

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

**PROCES VERBAL des décisions prises par le conseil municipal dans
sa séance du
. Lundi 28 juin 2021 .**

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-huit juin, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, dans le grand grenier à sel de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Etaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy,
MM. ALLEAUME, ARNAUD, Mme PONS, M. AUBREE, Mmes GESLIN, BARRE,
M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mmes GROS, HARREAU, M. AMBOS, Mmes LALART, HERON-BUDIN & Mme GALOCHER, conseillers municipaux.

Absent et excusé :

M. CARVAL, conseiller municipal

Absent et excusé ayant donné pouvoir :

M. SAUDIN, conseiller municipal - (pouvoir à Mme HERON-BUDIN, conseiller municipal).

Madame LEMONNIER, adjointe, a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur ALVAREZ demande la parole et félicite Monsieur le Maire et Madame NOUVEL-ROUSSELOT pour leur réélection en tant que conseillers départementaux. Il adresse également ses remerciements aux Maires des communes voisines qui « nous ont reçus avec beaucoup de gentillesse et d'intérêt ».

M. ALVAREZ

« Tout le monde disait que l'élection était très facile, mais une élection n'est jamais facile, et je félicite très chaleureusement Monsieur LAMARRE et Madame NOUVEL-ROUSSELOT pour leur courage et leur ténacité. Grâce à cela, ils ont obtenu de bons résultats, n'en déplaise à certains ... ».

. / .

M. AMBOS

« Je souhaiterais dans la continuité de Felipe ALVAREZ féliciter Monsieur le Maire de Honfleur, dans le cadre des élections départementales, même si c'était gagné d'avance. Pour nous il est important que le FN ait été battu, et il est important de le redire.

Ce qu'on espère de votre part, Monsieur le Maire de Honfleur, c'est que si vous êtes réélu vice-président du Conseil Départemental, vous puissiez vous emparer de deux sujets importants : l'écologie et la santé publique. En effet sur le développement durable et l'écologie il y a beaucoup d'efforts à faire, notamment à Honfleur au niveau des parcelles sur le Plateau, sans oublier les dossiers importants tels que La Mora, le Bassin des Chasses, et tous les projets immobiliers en cours ou à venir ; il faut des objectifs pour le futur. Quant à la santé publique, il va falloir décider en Mars de mettre en place un réseau de territoire en liaison avec l'ARS qui a été mentionnée comme coordinatrice pour ce réseau. La santé publique est une priorité pour nos habitants.

Je fais cette déclaration au nom de l'opposition. J'ai participé aux élections et ai remarqué que l'abstention avait été très forte. Il faut faire de la pédagogie pour amener les gens à aller voter. »

M. LE MAIRE

« Je vous remercie Monsieur AMBOS. Je remercie également tous ceux qui se sont déplacés pour venir voter lors des élections régionales et départementales. Avec de la pédagogie, j'espère que ceux qui n'ont pas voté prendront conscience de l'importance qu'il y a à voter. Beaucoup de gens meurent encore aujourd'hui pour essayer d'obtenir le droit de vote. Je ne citerai pas les pays concernés afin de ne pas créer de polémique. Un grand merci à celles et ceux qui se sont déplacés et à celles et ceux qui ont tenu les bureaux de vote pour que la démocratie s'exerce. Beaucoup devraient s'en inspirer. Si on a eu un accueil de qualité dans nos bureaux de vote, c'est grâce à tous ceux qui se sont investis. Chapeau aux services, aux bénévoles, aux scrutateurs ...

Monsieur AMBOS, je partage votre inquiétude concernant le Bassin des Chasses. Il est important que le Maire de Honfleur soit au Département pour défendre ce type de dossier. Mon prédécesseur partageait le même avis. Le Département possède 60% de notre territoire intra-muros. Le Bassin des Chasses est géré directement par le Département, de même que le Parc d'Activités au pied du Pont, le Bassin Carnot ... Pour un aménagement du Bassin des Chasses, si une opportunité est à saisir, c'est grâce au dossier La Mora. En effet, le Département s'est engagé à regarder globalement le dossier. Et s'il n'y avait pas La Mora, il n'y aurait pas de réparation des bâtiments du môle à court terme. Le Préfet va venir dans les mois à venir voir Honfleur et tout son potentiel ».

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est ensuite abordé.

. CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU CANTELOUP-MARRONNIERS – LE BUQUET – DE LA VILLE DE HONFLEUR, COFINANCE PAR L'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) dans le cadre du NPRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine)

Monsieur BARQI, Adjoint au Maire, présente le dossier.

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la ville et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville du quartier Canteloup-Marronniers-Le Buquet de la ville de Honfleur a été approuvé et signé en 2015. Ce quartier a été retenu comme pouvant bénéficier du programme national de renouvellement urbain en qualité de quartiers d'intérêt régional. Le délégué territorial de l'ANRU, a donné un avis favorable au projet le 5 mai 2017 permettant la signature du protocole de préfiguration la même année.

Après validation en comité de pilotage en avril 2018, le projet de rénovation urbaine du quartier a été approuvé en Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Les objectifs de ce projet urbain sont de :

- ✓ Désenclaver le quartier, par la réalisation d'une nouvelle voie vers le Plateau pour connecter le quartier à l'ensemble de la Ville de Honfleur et fluidifier les déplacements.
- ✓ Requalifier les espaces publics et créer un espace de centralité structurant pour le quartier.
- ✓ Retrouver l'attractivité résidentielle du quartier en créant de la mixité et accompagner les occupants actuels dans leur parcours résidentiel
- ✓ Conforter et développer les équipements associatifs pour faire du quartier un pôle associatif reconnu par l'ensemble des habitants de Honfleur.
- ✓ Recréer un espace attractif pour développer une activité commerciale tournée vers l'Economie Sociale et Solidaire.

Il convient désormais d'approuver la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU), liant l'ANRU, l'Etat, Action Logement, la Foncière Logement, la Caisse des Dépôts, l'ANAH, la CCPHB, la ville de Honfleur, les bailleurs sociaux, Inolya et Partélios. Le contenu de ladite convention a été approuvé lors du comité de pilotage du 7 juin 2021.

La convention présente le quartier Canteloup-Marronniers, les éléments du projet urbain, les concours financiers du NPNRU aux opérations programmées figurant à la convention, les modalités d'évolution et de suivi, les dispositions diverses et les annexes.

Sont donc décrits dans ce document, les points suivants :

- ✓ Le pilotage et la coordination des acteurs.
- ✓ Le relogement et les attributions.
- ✓ La reconstitution de l'offre.

- ✓ La stratégie de diversification résidentielle et les contreparties locatives et foncières dédiées à Action Logement
- ✓ Les projets d'échanges fonciers entre bailleurs et villes.
- ✓ Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants (clauses d'insertion dans les marchés publics)
- ✓ La communication et la participation citoyenne.
- ✓ Le dispositif de suivi et d'évaluation.
- ✓

Le concours financier de l'ANRU :

- Subvention de 1 208 672.45€ répartie comme suit :
- ✓ Ville de Honfleur : 402 081.92€
- ✓ Inolya : 806 590.53€
- Prêts bonifiés à hauteur de 222 600€ pour Inolya dans le cadre de la reconstitution de l'offre.
-

La programmation financière pour la ville de Honfleur et la CCPHB est la suivante :

➤ Dépenses prévisionnelles par secteurs :

- ✓ Voie de désenclavement : 1 361 470€
- ✓ Secteur Entrée de quartier : 1 531 304€
- ✓ Secteur Cœur de quartier : 1 186 676€
- ✓ Secteur Canteloup : 1 522 523€
- ✓ Extension Chaloupe : 1 450 019€

TOTAL DEPENSES : 7 051 992€

Les dépenses doivent être engagées pour le 31/12/2024 et réglées pour le 31/12/2031.

➤ Recettes par opérateurs :

- ✓ ANRU : subvention de 402 081,92€
- ✓ REGION : subvention de 1 816 859€ dans le cadre du contrat de territoire.
- ✓ CCPHB : participation de 250 000€
- ✓ Ville de Honfleur : emprunt de 4 583 053€ auprès de la Caisse des Dépôts.

M. AMBOS

« Monsieur BARQI, merci d'avoir bien relu la note de synthèse. Merci à Monsieur ACHOURI pour sa réunion préparatoire. Mais, Monsieur le Maire on n'a pas de vision sur les endroits exacts du désenclavement. On a une vision budgétaire, mais pas de planification. Concernant le désenclavement du Canteloup, nous avons rencontré le collectif des Hauts Bords au sujet du projet de création de la route. Qu'en est-il aujourd'hui. Ils sont très inquiets Avez-vous des précisions à nous donner ; c'est important pour les riverains concernés.

Nous souhaitons également avoir des précisions en ce qui concerne le conseil citoyen et sa composition. Qu'en est-il du responsable ? «

M. BARQI

« J'ai relu le document, car il était bien écrit, et cela me semblait utile. Je tiens à ce sujet à féliciter Mathilde LOUIS pour le travail qu'elle a effectué. La démolition de la seconde partie des Marronniers va intervenir à partir du 10 juillet. Et durant la période électorale, nous ne pouvions pas communiquer. Le Sous-Préfet ne pouvait pas se déplacer ni communiquer. Il avait lui aussi un devoir de réserve.

Mais il y aura une communication pour la seconde tranche de la démolition. Le calendrier des réalisations nous mène jusqu'en 2030. On pourra vous donner davantage d'éléments, et si vous le souhaitez on pourra aller ensemble sur le terrain.

M. LE MAIRE

« Dans ce dossier qui remonte au moins à 5 ans, il y a eu des Copil réguliers dans le cadre de la politique de la ville. Un travail considérable a été fait. Quant au conseil citoyen, il n'est pas facile sur la longueur de continuer à fidéliser les participants.

Pour ce qui est du projet de route de désenclavement, il y a eu en son temps une présentation par le cabinet d'architectes. Ce quartier ne pourra pas évoluer de façon positive s'il n'est pas désenclavé. A l'époque on a déjà dépensé 300 000 € pour aménager les Communs des Marronniers. On veut vraiment que cette route soit un véritable trait d'union entre la ville haute et la ville centre. S'il n'y a pas de désenclavement, on ne répond pas aux souhaits des habitants. Les investisseurs qui souhaiteraient aménager des boutiques dans le quartier ne le feront que s'il y a ce désenclavement, et ils nous ont bien dit que si tel n'était pas le cas, les banques ne les suivraient pas. Mon prédécesseur en avait déjà parlé. Moi aussi. Ce projet de désenclavement est de notoriété publique. On peut ressortir les documents.

La barre des Marronniers a été vidée petit à petit pour être démolie, afin d'éclairer le quartier. Les bailleurs sociaux n'ont pas le droit de reconstruire à l'endroit où étaient implantés les logements sociaux démolis. Donc tout est logique. Il faut que le désenclavement se fasse ».

M. AMBOS

« Je ne remets pas en cause la finalité du désenclavement, Monsieur le Maire ».

M. BARQI

« La voie de désenclavement n'est pas financée dans le projet ANRU. On peut prendre un peu de temps pour mener à bien le projet. J'ai reçu des membres du collectif des Hauts Bords qui habitent La Rivière-Saint-Sauveur. Je leur ai dit qu'on les associerait à l'évolution du projet, à ses impacts, et qu'après avoir reçu les études, on choisirait ensemble le meilleur parcours pour la voie ».

M. LE MAIRE

« Et il y aura des études en commission. »

Après ces diverses discussions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la maquette financière du projet de rénovation urbaine du quartier Canteloup-Marronniers-Le Buquet.
- S'ENGAGE à provisionner aux budgets les sommes nécessaires à la bonne exécution du projet de rénovation du quartier Canteloup-Marronniers-Le Buquet de la ville de Honfleur.
- APPROUVE la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Canteloup-Marronniers-Le Buquet de la Ville de Honfleur.
-

- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

. CONVENTION DE PORTAGE EPFN – ACQUISITION DES ANCIENS LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES, rue de la République

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité a pour projet de réaliser un centre dentaire, car la commune est en manque cruel de praticiens dans ce domaine de soins.

M. LE MAIRE<

« Le pôle médical de santé est une réussite.

J'ai reçu l'une des deux femmes dentistes de Honfleur. Elle m'a expliqué qu'il lui était impossible de satisfaire toutes les demandes de soins qui lui étaient adressées, que le manque de dentistes relevait plutôt du Ministère de la Santé que de l'ARS. J'ai contacté les trois grands hôpitaux de Normandie : Rouen, Caen et Le Havre, par vidéo. J'ai essayé d'expliquer que nous souhaitions en amont communiquer auprès des étudiants dentistes, lesquels n'ont pas forcément connaissance de tous les atouts de Honfleur, dont le nombre d'habitants à l'année, et je suis certain que s'ils les connaissaient, ils seraient peut-être prêts à envisager une installation dans notre ville. Je souhaite inviter ces étudiants à l'automne à venir à Honfleur où je leur présenterai la Ville pendant une journée. Et outre les dentistes, nous manquons également d'ophtalmos.

Lorsque nous avons su que le bâtiment situé 50, rue de la République, cadastré section CT n° 150, pour une superficie de 232 m² était en vente, nous nous sommes dits qu'il correspondait aux besoins de la commune et qu'en l'achetant, nous pourrions réaliser un projet qui nous permettrait d'accueillir des dentistes et des ophtalmos.

Nous avons retrouvé des commerces traditionnels dans la rue de la République. Un pâtissier va arriver prochainement. Aujourd'hui c'est la fermeture de la boulangerie Corvaisier, rue Saint-Léonard. Je suis triste de voir ce commerce de proximité disparaître. Le laboratoire d'analyses est à vendre. Il serait utilisable tel quel. Et on pourrait dans l'avenir faire deux appartements au-dessus. C'est une vraie opportunité.

Nous avons négocié avec le propriétaire. Il semblerait qu'il ait reçu une autre proposition d'achat intéressante, mais il a pris des engagements avec nous. Il faut qu'on poursuive les négociations pour aboutir ».

M. AMBOS

« L'idée est très bonne. Pour autant, si on considère que la stratégie est bonne, il faut faire attention aux Airbnb. Il ne faut pas envisager des services pour les touristes, mais pour les habitants. Il faut que les Honfleurais puissent se soigner. Est-ce que la préemption est un bon moyen pour garantir que ce bien servira vraiment l'intérêt public ».

M. LE MAIRE

« Si nous achetons le laboratoire pour y créer un nouveau pôle-santé, ce n'est pas pour y faire du Airbnb. Si le droit de préemption existe pour les Mairies, c'est pour servir l'intérêt général, par exemple pour faire des logements sociaux.

Pour le moment, le propriétaire semble prêt à traiter à l'amiable. De plus, il s'est engagé par mail. On va continuer les pourparlers, comme je le disais précédemment, car il est fondamental qu'on puisse garder des dentistes et des ophtalmos à Honfleur.

Dans ce dossier, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet, il semble indispensable qu'on envisage une période de réserve foncière et qu'on demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie – EPFN – afin de lui confier la poursuite de la négociation avec le propriétaire.

CONSIDERANT que les négociations menées avec le vendeur ont abouti à fixer le prix d'acquisition à 600 000 €,

CONSIDERANT que du fait de l'inscription de la ville dans la démarche « Petites Villes de demain », la Municipalité de Honfleur est engagée dans une démarche de renforcement et de dynamisation de ses fonctions essentielles de centralité, notamment en termes d'accès aux services, aux commerces, aux activités économiques, évènementielles, culturelles, santé, ...

CONSIDERANT que dans le domaine de la santé, ou éventuellement des commerces de proximité manquant en centre-ville, la mise en vente du bâtiment situé 50 rue de la République, cadastré section CT n°150 pour une superficie de 232 m², est, à ce titre, une opportunité tant le bâtiment semble correspondre aux besoins de la commune pour réaliser son projet en matière de santé (dentistes, ophtalmologues, ...) ou de commerces de proximité,

CONSIDERANT que même si le pôle santé a permis d'élargir très fortement l'offre de santé dans la commune, notre territoire est encore confronté à un cruel manque de praticiens dans certaines spécialités,

CONSIDERANT que vu le délai nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet d'aménagement qui rend nécessaire une période de réserve foncière, il apparaît pertinent de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie EPFN, et de lui confier la négociation avec le propriétaire,

ETANT DONNE que lors de sa séance du 3 juin 2021, le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie a émis un avis favorable à ce portage.

CONSIDERANT qu'après avis des domaines des services fiscaux établi à la date du 05/05/2021 évaluant le prix d'acquisition à 620 000 €, le montant négocié avec le vendeur a permis de ramener le prix d'achat à 600 000€,

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section CT numéro 150 pour une contenance de 232 m² au prix de 600 000 €,
- de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- de s'engager à racheter le bâtiment dans un délai maximum de cinq ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section CT numéro 150 pour une contenance de 232 m² au prix de 600 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- S'ENGAGE à racheter le bâtiment dans un délai maximum de cinq ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'INOLYA – ACQUISITION EN VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) DE 14 LOGEMENTS, RUE Emile RENOUF – CONTRAT CAISSE DES DEPOTS N° 109863

Madame FLEURY rapporte le dossier.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°109863 en annexe signé entre : INOLYA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT la demande faite à la Ville de Honfleur de garantir 4 emprunts, pour un total de 981 052,00 €, souscrits par Inolya auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) concernant l'acquisition en VEFA de 14 logements, rue Emile Renouf à Honfleur,

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la COMMUNE DE HONFLEUR, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 981 052,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°109863 constitué de 4 lignes du prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

. VENTE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DES MONTS A HONFLEUR

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités locales et notamment l'article L2241-1 portant sur la gestion des biens de la Commune,

VU l'ordonnance n°2006.460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2011 autorisant la vente de lots à bâtir en provenance du domaine privé de la Commune de Honfleur sur le territoire de Gonneville sur Honfleur,

VU la délibération du 5 juillet 2016 dressant la liste des biens immobiliers municipaux à vendre.

CONSIDERANT la proposition formulée par Monsieur BARBIN le 20 mai 2020, notamment son accord sur le prix et la contenance concernant la dernière parcelle du lotissement Les Monts de Gonneville

CONSIDERANT la volonté exprimée par les élus de disposer d'un avis des domaines plus récent,

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser cette vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

- De céder la parcelle F543 d'une superficie de 2 655 m² sise « Chemin des Monts » à Monsieur BARBIN, domicilié La Source Vasouy 14600 HONFLEUR,
- Que le prix de vente s'établît comme suit, sous réserve du nouvel avis des domaines concernant l'estimation du prix :
 - Prix de vente hors frais de notaire : 137 000 €
 - Prix de vente hors taxe net vendeur : 114 965 €
 - TVA sur marge : 22 035 €
- Qu'une somme équivalente à 10% du prix fixé, devra être déposée en l'étude du notaire lors de la signature de la promesse unilatérale de vente, à titre d'indemnité d'immobilisation,
-
- Que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

. / 10

- Accepte les conditions suspensives suivantes :
-
- Obtention d'un emprunt,
- Obtention du permis de construire,
- Situation hypothécaire apurée,
- Absence de servitudes,
-
- Autorise Monsieur le Maire ou Madame Catherine FLEURY, Adjointe, à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération et à cette vente.

. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – RENOUELEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION – 1, rue SAINT-NICOL – HONFLEUR

Monsieur ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement du réseau électrique haute tension il est nécessaire de poser un câble haute tension souterrain sur 13 mètres sur la parcelle cadastrée n°190 section CT dont la commune est propriétaire,

CONSIDERANT la demande émanant de la société ENEDIS CALVADOS, envoyée par courrier en date du 7 avril dernier par la société TOPO ETUDES,

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires et que la servitude ne générera pas de contraintes particulières,

CONSIDERANT que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS ou du demandeur.

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de procéder au renouvellement du réseau électrique haute tension au 1 rue Saint Nicol à Honfleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et ses annexes, liées à cette délibération, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de procéder au renouvellement du réseau électrique haute tension avec la pose d'un câble haute tension souterrain sur 13 mètres sur la parcelle cadastrée n°190 – section CT dont la Commune est propriétaire.

. / .

. TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE A LA CCPHB - AVIS DE LA VILLE DE HONFLEUR ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

VU la Loi 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui vise à développer les mobilités des usagers, en proposant une offre de services plus diversifiée et en accordant davantage les politiques de mobilité avec la réalité des territoires,

VU la délibération de la Région Normandie du 14 décembre 2020,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCPHB, lors de sa séance du 29 mars 2021, actant le transfert de la compétence mobilité à la CCPHB, à compter du 1^{er} juillet 2021, hors transport scolaire,

CONSIDERANT que dans cet objectif, la Loi LOM renforce le couple Région-intercommunalités sur les questions de mobilités, en désignant la Région comme « chef de file » en matière de mobilités, et en proposant aux intercommunalités de se doter de la compétence « mobilité » en délibérant avant le 30 mars 2021. La CCPHB a délibéré dans ce sens le 29 mars dernier.

CONSIDERANT que La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a ainsi vocation à devenir autorité organisatrice de la mobilité AOM dans son ressort territorial, sous réserve du transfert par les communes de cette compétence. Les communes ont jusqu'au 30 juin 2021 pour confirmer leur choix.

CONSIDERANT que la compétence « mobilité », hors transport scolaire, est transférée à la CCPHB à compter du 1^{er} juillet 2021, une période transitoire courant du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2022 est nécessaire afin de régler les détails administratifs et techniques relatifs à ce transfert de cette compétence mobilité.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'une part, d'émettre un avis sur le transfert de compétence mobilité, la délibération prise par la Communauté de communes apportant tous les détails de ce transfert de compétence,

- d'autre part, d'autoriser la signature d'une convention de gestion de services entre la Ville et la CCPHB du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2022 (pièce jointe n°2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville à compter du 1^{er} juillet 2021, hors transport scolaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence mobilité entre la Ville et la CCPHB qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2021 et prend fin au 31 août 2022 afin de régler les détails administratifs et techniques relatifs à ce transfert.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Mme BUDIN

« Y a-t-il transfert de personnel ? »

M. LE MAIRE

« Ce sera l'objet des négociations Ville – Communauté de Communes, qui travaillent ensemble.

. AVENANT N° 9 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AVEC LA SOCIETE KEOLIS

Monsieur HAMEL, adjoint à la circulation, au stationnement et à la police, expose le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants.

Vu la délégation de service public de transport signée le 18 décembre 2015 avec la société KEOLIS CALVADOS, et ses avenants suivants de 1 à 8,

CONSIDERANT que différents éléments conjoncturels imposent de compléter et de modifier certaines dispositions du Contrat de délégation du service public de transport scolaire et de transport urbain de voyageurs de l'agglomération de Honfleur dans les meilleurs délais,

La pandémie du coronavirus constitue un événement exceptionnel par son ampleur, nullement prévisible lors de la conclusion du contrat de délégation de service public.

La crise a été gérée en concertation entre l'Autorité Délégante et le Délégué, dans un souci de réactivité, d'efficacité opérationnelle et de protection des salariés comme des usagers.

Les mesures prises ont généré à la fois des économies de charges liées à l'offre de transport réduite, mais aussi des dépenses supplémentaires liées aux précautions sanitaires, ainsi qu'une baisse de la fréquentation, autant d'éléments détaillés et chiffrés dans l'avenant, joint en annexe.

L'objet de cet avenant est d'établir l'impact financier de la crise sanitaire en 2020 tant sur les charges que sur les recettes.

Au final, bien que le bilan financier fasse apparaître un écart de 1 429 € en défaveur de la société KEOLIS, les 2 parties conviennent de neutraliser toute contribution financière supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'autorisation de signature d'un avenant n°9 à la DSP avec la société KEOLIS CALVADOS.

Mme BUDIN

« J'ai écrit plusieurs mails à Monsieur HAMEL concernant des problèmes au niveau de la qualité des dessertes en ville. Les horaires ne sont pas en concordance avec les besoins. Parfois, les enfants attendent 50 minutes le bus. Il devait y avoir une réunion à ce sujet, et il n'y en a pas eu ».

M. HAMEL

« On est en concertation avec le collège et le lycée. Les réponses me sont parvenues en fin de semaine dernière. Je ferai une réponse à votre mail ».

Mme BUDIN

« Pour que notre service reste rentable, il faut qu'il réponde aux besoins de la population. Il faut faire revenir les gens dans les transports en commun, sinon il sera bien difficile de garder un service équilibré ».

M. HAMEL

« L'offre est déjà très belle pour une ville comme la nôtre. On y va par étapes. Si on peut améliorer la qualité du service, bien sûr on le fera, avec KEOLIS ».

M. LE MAIRE

« Je pense que la gratuité n'est pas forcément bonne. On a des tarifs forfaitaires attractifs, tant pour les familles que pour les Anciens. Aujourd'hui nous avons un budget de plus de 600 000 €. La réussite d'un transport en commun, c'est la fréquentation, la sécurité à bord, le prix. Il faut tout cela pour réussir ».

Mme BUDIN

« Pour améliorer les choses et favoriser le transport en commun, il faudrait peut-être réfléchir à ce que toutes les rues du centre-ville soient placées en stationnement payant ; il y en a encore certaines où le stationnement est gratuit ».

M. LE MAIRE

« Avec Jérôme HAMEL, on a établi un questionnaire pour le quartier Saint-Léonard. Plus de 300 personnes ont demandé à ce que des horodateurs soient implantés, et que le stationnement devienne payant. Bien sûr certains riverains qui n'étaient pas d'accord sont venus se plaindre en Mairie. Mais je suis d'accord avec vous pour rendre de nombreuses rues du centre-ville en stationnement payant ; cependant il faut maintenir quand même quelques places gratuites, comme le parking du Naturospace ou le parking Beaulieu. On mène une réflexion concernant le stationnement de la rue de la République, et on essaye de la mettre en stationnement zone européenne pour faciliter la rotation des véhicules. »

Après discussion, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'entériner les modifications proposées par KEOLIS,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'accepter la conclusion d'un avenant n°9 au contrat des DSP signé le 18 décembre 2015 avec la société Kéolis Calvados et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°9.

. VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) 2021

Madame LEMONNIER, Adjointe au Maire, rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département du Calvados, intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou de subvention à des personnes ou à des familles en difficulté pour les aider à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, ou pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Chaque année, la Ville de Honfleur apporte sa contribution à ce fonds dont des Honfleurais bénéficient.

Il est proposé de reconduire en 2021 une participation de 0.17 € par habitant soit pour 7 652 habitants un montant de 1 300,84 €

M. AMBOS

« Est-ce que ce montant de 0.17 € par habitant est constant depuis plusieurs années ? »

M. LE MAIRE

« Ce sont les chiffres de l'INSEE qui comptent. On fait appel au FSL tout au long de l'année, et les aides dépassent de loin la somme de 1 300.84 € ».

M. AMBOS

« Qu'est-ce que ça représente pour le Département ? »

M. LE MAIRE

« Je vous le redirai ».

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de versement du F.S.L. 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le versement d'une participation au Fonds de Solidarité Logement d'un montant de 1 300,84 € au titre de l'année 2021.

. RESSOURCES HUMAINES – PROJET DE CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

Monsieur le Maire,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

EXPOSE au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR) Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci. La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à [l'article 2](#) de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par l'autorité territoriale, - le Président du Centre de gestion et l'agent. Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants).

D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes annuels à la date du 1^{er} juillet, d'une mutation interne à la Police municipale au 1^{er} juillet et d'un changement de temps de travail à l'école de musique au 1^{er} septembre 2021, il est proposé des transformations des postes suivants :

- un adjoint d'animation principal de 2^o classe en 1^o classe, un assistant de conservation principal de 2^o classe en 1^o classe, 2 postes d'adjoint d'animation en principal de 2^o classe, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^o classe en 1^o classe, 5 postes d'adjoint technique en principal de 2^o classe, 11 postes d'adjoint technique principal de 2^o classe en 1^o classe, un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe et 1 poste d'adjoint technique principal de 1^o classe en 2 postes d'agent de maîtrise.
- un poste de gardien brigadier en brigadier-chef
- et le changement de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe de 15/20^o à 17/20^o

Suite à la réussite à un examen professionnel, il est proposé au conseil municipal la transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^o classe en 1^{ère} classe.

Pour le recrutement d'un agent suite à un départ aux Maisons Satie, il est proposé la transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint du patrimoine.

Par ailleurs, il est proposé le paiement de vacations de 100 € aux membres du jury de l'école de musique lors des examens de fin d'année. Trois personnes sont concernées. La dépense sera donc de 300 €.

Mme BUDIN

« Combien y a-t-il eu d'interventions l'an passé ? »

Monsieur le Maire demande à Monsieur ACHOURI de se renseigner et de donner la réponse à Madame BUDIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la suppression de :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe à 15/20^o
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^o classe
- un poste de gardien brigadier
- un poste d'adjoint administratif
- un adjoint d'animation principal de 2^o classe
- un assistant de conservation principal de 2^o classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^o classe
- 5 postes d'adjoint technique

. / 17

- 12 postes d'adjoint technique principal de 2° classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1° classe

DECIDE la création de :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe à 17/20°
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1° classe
- un poste de brigadier-chef principal
- un poste d'adjoint du patrimoine
- un poste d'apprenti
- un adjoint d'animation principal de 1° classe
- un assistant de conservation principal de 1° classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1° classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2° classe
- 11 postes d'adjoint technique principal de 1° classe
- 2 postes d'agent de maîtrise

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de vacances pour les jurys d'examen d'instruments de fin d'année à l'école de musique pour un montant de 100€ net par vacation

Et D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION A LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS (CDG14)

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention entre le Centre de Gestion du Calvados et la Ville de Honfleur pour assurer les fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026.

Afin d'apporter son aide aux collectivités qui ont l'obligation de mettre en place une fonction d'inspection de la santé et de la sécurité au travail, le Centre de Gestion du Calvados propose de mettre à disposition les compétences nécessaires mutualisées pour ce type de mission.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le projet de convention pour simplifier les procédures et faire appel aux services proposés par le Centre de Gestion du Calvados dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion du Calvados et la Ville de Honfleur pour assurer les fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026.

. / .

Les crédits relatifs à ces emplois figurent dans le calcul de la masse salariale inscrite au budget.

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur BARQUI présente le dossier.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 23 mai 2020 et du 24 juin 2020 par lesquelles le conseil municipal a confié à M le Maire des délégations afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant que ces délégations de compétence sont assorties d'une obligation de rendre compte à chaque Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour certaines de ces délégations,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déléguer les compétences suivantes à M. le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite du montant voté chaque année en conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, civiles ou pénales, du 1er degré comme en appel et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (limite pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions qui seront fixées dans la délibération délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations

répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du CU ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet : la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, public (Etat, Région, Département, ADEME ou autre) et privé, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition (permis de démolir), à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (déclaration de travaux et permis de construire) uniquement pour les opérations inscrites au budget

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

En cas d'empêchement de M le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation seront prises par le 1er adjoint, et à défaut, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le Conseil Municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre en application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est donc au moins une fois par trimestre que M le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance de Conseil Municipal. Ce compte rendu prendra la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

M. AMBOS

« Ces éléments de délégation, on les a déjà votés au premier conseil municipal, suite à votre élection, Monsieur le Maire ».

M. LE MAIRE

« Ce sont des mises à jour. Les principaux éléments ont été votés. On avait dit qu'ultérieurement on préciserait les choses. C'est une délibération formelle, encadrée pour répondre aux besoins des services ou des collectivités. Ainsi tout est en totale transparence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 28 votants : 24 votes « pour » et 4 votes « abstention », (M Ambos, Mme Lalart, Mme Héron Budin et pouvoir de M Saudin)

Entendu l'exposé de Monsieur BARQI,

Autorise, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à traiter les différentes affaires ci-dessus énoncées.

Mme BUDIN

« Quand nous sommes arrivés, nous avons toute confiance. Or, aujourd'hui certaines commissions n'ont toujours pas fonctionné, pour exemple : la commission AirBnbB. Certaines décisions ne sont pas discutées en commission, et on en retrouve les conséquences dans les dépenses Ville au budget, alors qu'elles auraient pu faire l'objet d'information autrement. Aujourd'hui, nous voulions insister sur la nécessité de réunir les commissions. Nous souhaiterions être dans le dialogue ».

M. LE MAIRE

« C'est votre vision. Sur tous les dossiers qui viennent de passer en réunion, je vous ai laissé la parole autant de temps que vous le souhaitez, alors que j'aurais pu abrégé vos interventions ».

. COORDINATION POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE – APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur HAMEL expose à l'assemblée que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L512-4, L512-6 et L512-7 du Code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT que toute commune dotée d'au moins 3 agents de police municipale doit conclure une convention de coordination des interventions entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,

CONSIDERANT que la dernière convention entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale a été signée le 11 janvier 2016,

CONSIDERANT la volonté toujours affirmée de la municipalité de faire de la tranquillité publique une priorité, volonté qui s'est récemment traduite par un maillage toujours plus important de la vidéoprotection, le renforcement des effectifs de police municipale et un élargissement des horaires d'intervention de la police municipale (8H/20H, du lundi au dimanche)

Et que depuis le vote de la loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales, les lois des 15 novembre 2001, 27 février 2002 et 18 mars 2003 ont accru les missions des agents de Police Municipale ainsi que les moyens juridiques pour les assurer.

Que les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret du 2 janvier 2012 et qu'elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication,

Et qu'afin de réitérer cet engagement, il propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la Police Nationale. Le Responsable est le Commandant du commissariat de police de Honfleur.

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le Représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une rencontre entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de celle-ci et peut y participer.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur HAMEL soumet donc au Conseil Municipal la nouvelle convention jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Honfleur ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci.

M. HAMEL

« Je voudrais vous informer des modalités de l'opération « Tranquillité Vacances ». Les personnes qui souhaitent que la Police passe voir leur maison lorsqu'elles sont parties, doivent déposer leur demande, via un imprimé à remplir, à la police nationale, municipale, ou en Mairie ».

M. AMBOS

« Au sujet de la convention qui est bien posée, y a-t-il eu des éléments objectifs pour mesurer dans le temps son utilité et son efficacité ».

M. HAMEL

« Il y a eu en amont un travail avec la Police Nationale ».

M. LE MAIRE

« Il est difficile d'obtenir des chiffres sur la délinquance par la Police Nationale, et ça se comprend, car certains chiffres peuvent être confidentiels.

Nous avons, à notre niveau, une amélioration du service de la Police Municipale. En effet, en période estivale, nos policiers et ASVP vont travailler plus longtemps. On a adapté leurs horaires à des missions nouvelles. Et il y a vraiment maintenant un travail en commun d'effectué avec la Police Nationale ».

M. BARQI

« On a obtenu 6 policiers supplémentaires au Commissariat de Police de Honfleur. Nous aurons des CRS en juillet et en août. Nous avons un beau travail d'effectué par la Police Municipale qui est présente pour aider, conseiller et pas uniquement pour réprimer. »

. ACTUALISATION DES TARIFS 2021 – MUSEES

Madame THEVENIN, Adjointe,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 actualisant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de l'actualiser à compter du 1^{er} juillet 2021,

Propose de prendre en compte les modifications suivantes, qui sont de diverses natures :

- pour le musée Boudin, elles visent exclusivement à créer toujours plus de propositions culturelles à destination des enfants, des scolaires et des familles, et par la même occasion à réévaluer raisonnablement, au regard des propositions des autres musées normands, le tarif de certaines prestations du service des publics des musées de Honfleur (pour mémoire ont été remis certains tarifs qui eux n'évoluent pas, afin que l'on puisse comparer avec certaines prestations existantes),

- pour les musées du Vieux Honfleur, il s'agit désormais de proposer un tarif de droit de tournage de films de fiction comme cela existe déjà pour les Maisons Satie et le musée Boudin,

- pour les Maisons Satie, il s'agit en outre de proposer deux nouveaux produits à la vente,

- pour le musée Boudin et les maisons Satie, il s'agit d'ajouter une nouvelle catégorie tarifaire.

MUSEE EUGENE BOUDIN : visites guidées et ateliers : sur réservation	TARIFS 2019/2020	PROPOSITION 2021
* visite guidée pour les individuels (1h)	4 € + le prix d'entrée	4 € + le prix d'entrée
* visite guidée flash pour les individuels (40 min.)		3 € + le prix d'entrée
* visite guidée pour les groupes limités à 30 personnes	126 € + le prix d'entrée	126 € + le prix d'entrée
* visite guidée pour les scolaires : écoles de Honfleur et de la CCFHB (entre 40 min. et 1h20)	Gratuit	Gratuit
* visite guidée pour les scolaires : écoles hors CCFHB (entre 40 min. et 1h20)	15,00 €	15 € + le prix d'entrée
visite scolaire avec manipulation et micro-atelier compris dans le temps de visite (entre 40 min. et 1h20)	30,00 €	25,00 €
* atelier de 1h30 en complément d'une visite		40,00 €

MUSEE EUGENE BOUDIN : visites guidées et ateliers pour les 6-12 ans et famille 5-10 ans : sur réservation	TARIFS	PROPOSITION
	2019/2020	2021
* visites guidée + atelier pour privatisation (hors programmation culturelle)	8 € / pers.	8 € / pers. + le prix d'entrée
* visite guidée + atelier 6-12 ans / 0,5 jour (2h) :		3,00 €
* visite guidée + atelier 6-12 ans / 1 jour (4h) :		5,00 €
* visite guidée + atelier 12-15 ans / 2 jours (8h) :		10,00 €
* visite famille 5-10 ans, 40 min. :		2 € + entrée adulte

MUSEES DU VIEUX HONFLEUR : visites guidées et ateliers pour les 6-12 ans et famille 5-10 ans : sur réservation	TARIFS	PROPOSITION
	2019/2020	2021
* visite guidée + atelier pour privatisation (hors programmation culturelle)	8 € / pers.	8 € / pers. + le prix d'entrée
* visite guidée + atelier 6-12 ans / 0,5 jour (2h) :		3 € + le prix d'entrée
* visite guidée + atelier 6-12 ans / 1 jour (4h) :		5,00 €
* visite guidée + atelier 12-15 ans / 2 jours (8h) :		10,00 €
* visite famille 5-10 ans, 40 min. :		2 € + entrée adulte
* groupes scolaires, par enfant (jusqu'au lycée et sans limitation d'âge) de Honfleur et CCPHB		Gratuit
* tarif groupes scolaires (jeunes 16-18 ans) hors CCPHB		2,70 €

MUSEES DU VIEUX HONFLEUR : Tournage de films de fiction	TARIFS	PROPOSITION
	2019/2020	2021
comprenant le temps passé par un responsable pendant le tournage, les droits d'utilisation, etc...		
De 0 à 2 heures		450,00 €
La demi-journée		800,00 €

Maisons Satie

Il est proposé d'ajouter 2 nouveaux produits à la vente à la boutique des Maisons Satie : le tote bag Satie : 13,00 € ; le CD « U.J.T. rencontre Satie » : 21, 00 €

Nouvelles catégories tarifaires

Il est en outre proposé d'ajouter les détenteurs du pass Accueil Normandie à la liste des catégories pouvant bénéficier d'une réduction à l'entrée du musée Eugène Boudin (6,50 au lieu de 8 €), et aux maisons Satie (4,80 au lieu de 6,30 €).

Madame THEVENIN propose au Conseil Municipal de rectifier les tarifs, avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Actualise les tarifs 2021, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2021.

SECOND PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL DES COLLECTIONS DU MUSEE Eugène Boudin

Madame THEVENIN, Adjointe au Maire, présente le dossier.

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.451-2, L.451-5, L.451-9, D.113-27, D.113-28, D.451-15 à D.451-21 et R.415-24,

Vu [l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement](#),

Vu [la circulaire n° 2004/0669 du 17 septembre fixant la date d'achèvement du récolement au 12 juin 2014](#),

[Vu la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France,](#)

Considérant que les musées de la ville de Honfleur sont classés "musées de France" et doivent récolement leurs collections tous les 10 ans.

Conformément au code du patrimoine, les musées de Honfleur ont entamé, le 1er janvier 2016, le second récolement décennal de leurs collections ainsi que le font tous les musées labellisés *musées de France*, qui doivent procéder à cette opération tous les dix ans. Ce second récolement s'achèvera le 31 décembre 2025.

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence de chaque bien dans les collections ;
- sa localisation,
- son état,
- son marquage,
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.

Le récolement assure la traçabilité des collections patrimoniales. Les collections des *musées de France* étant inaliénables et imprescriptibles, il est nécessaire, à intervalles réguliers, de vérifier qu'on est en mesure d'attester de leur appartenance et, bien sûr, de leur présence effective. Toute pièce dont on aura par exemple constaté à l'issue de ce récolement l'absence indubitable donnera lieu à un signalement auprès des différentes instances de lutte contre le trafic des biens culturels.

C'est donc une obligation légale, demandeuse de temps, qui doit être organisée et aussi régulière que possible, et qui s'applique à l'ensemble des objets inscrits sur le registre d'inventaire, qu'il s'agisse de pièces en exposition, en réserves ou déposées dans un autre lieu.

Le tout s'organise en campagnes, ponctuées systématiquement de procès-verbaux de récolement annuels rédigés et signés par le directeur des musées, responsable scientifique des collections (Benjamin Findinier). L'opération est effectuée en collaboration avec le régisseur des œuvres (David Gadanho) et l'adjoint administratif (Frédéric Lefebvre), le concours de personnes extérieures pouvant en cas de besoin être sollicité (et aidé financièrement par la DRAC Normandie) pour accomplir par exemple le récolement de collections spécifiques.

La direction des musées de Honfleur procède donc à cette opération pour les trois musées que sont le musée Eugène Boudin et les deux musées du Vieux Honfleur, le musée de la marine et le musée d'ethnographie et d'art populaire. L'équipe a pour le moment récolement, depuis 2017 :

- 1 078 pièces sur les 5 111 que comptent les collections des musées du Vieux Honfleur, dont l'intégralité des collections exposées ;
- pour le musée Boudin, environ 1 557 sur les 6 385 que comptent les collections, dont les grands formats (R1, R2 et R7), les peintures et dessins de Boudin (cabinet Boudin, R4), les peintures de Dubourg (salle Dubourg, R4, R8), les donations Frétigny, Gromaire et Hambourg (R4, R10 et salle Hambourg), le fonds Bourdon (R3 et R11),

Ces taux de récolement à ce stade sont dans une moyenne satisfaisante, compte tenu de l'échéance du 2nd récolement (31/12/2025). Il importe aujourd'hui de réajuster le calendrier de récolement des collections du musée Eugène Boudin et d'intensifier sa réalisation, afin qu'elles puissent être intégralement récolées dans un délai qui tienne compte du projet de rénovation et d'extension du musée Eugène Boudin.

En considérant ce qui reste à récoler, ci-dessous le calendrier prévisionnel, avec la localisation des espaces concernés dans le musée Boudin pour cette opération :

Domaine concerné	Période de réalisation	Localisation	Nombre d'items
Affiches touristiques	Juillet-août 2021	R9	116
Arts graphiques	Septembre 2021 – septembre 2022	R4, R5, R6	Environ 1500
peinture	Septembre – décembre 2022	R6, R4, R8, collections exposées	487
Sculpture	Janvier 2023	R3, collections exposées	66
photographies	Février 2023	R4	752
Collections textiles, objets associés et jouets	Mars - décembre 2023	R2, R5	1907

Au regard de l'intérêt qui s'attache à la parfaite réalisation de ce récolement décennal des collections, laquelle constitue, par ailleurs, une obligation légale pour la collectivité, Madame THEVENIN propose au Conseil municipal, de valider le nouveau calendrier prévisionnel de récolement des collections du musée Eugène Boudin présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. Décide de valider le nouveau calendrier prévisionnel de récolement des collections du musée Eugène Boudin présenté ci-dessus.

. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MUSEE Eugène BOUDIN

Madame THEVENIN, Adjointe au Maire, présente le dossier.

Vu la délibération du 10 mai 2010 approuvant le règlement intérieur du musée Eugène Boudin,

Considérant la nécessité de procéder à son actualisation, en ce qui concerne notamment certaines catégories tarifaires (détenteurs du Pass Accueil Normandie), en autorisant les enfants à pouvoir venir au musée dès l'âge de 9 ans sans être forcément accompagnés d'un adulte ou encore en autorisant le droit à la photographie sous certaines conditions non commerciales.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du musée Eugène Boudin, tel qu'il est formulé ci-dessous.

MUSEE MUNICIPAL EUGENE BOUDIN REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1.

Le musée Eugène Boudin est ouvert :

- du 15 mars au 30 septembre, tous les jours (sauf le mardi) de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Sans interruption, de 10 h à 18 h en juillet et août.
- du 1^{er} octobre au 15 mars, en semaine (sauf le mardi) de 14 h 30 à 17 h 30, les samedis et dimanches de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30, ainsi que durant les vacances scolaires d'hiver, de la Toussaint et de Noël.
Il est fermé de la fin des vacances de Noël au premier vendredi de février, ainsi que le 1^{er} mai, le 14 juillet et le 25 décembre.

Des réductions sont accordées :

- aux 16 – 25 ans ;
- aux groupes de plus de 10 personnes et aux groupes scolaires ;
- aux demandeurs d'emploi sur présentation d'une attestation délivrée dans l'année en cours,
- aux accompagnateurs de personnes en situation de handicap.
- Aux détenteurs du Pass Accueil Normandie

La gratuité est accordée :

- aux jeunes de moins de 16 ans ;
- aux groupes scolaires de Honfleur et de la CCPHB
- aux artistes, sur présentation d'une carte professionnelle ;
- aux membres de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin ;
- aux guides conférenciers sur présentation de leur carte ;
- aux journalistes préparant un article sur le musée ;
- aux enseignants préparant une visite et uniquement dans ce cas ;
- aux détenteurs d'un Pass Honfleurais ;
- aux détenteurs de la carte ICOM ;
- aux membres de l'AGCCPF ;
- aux détenteurs du muséopass ;
- aux personnes en situation de handicap,
- lors des Journées du Patrimoine, de la Nuit des Musées et de la Nuit des Artistes.

ARTICLE 2.

L'entrée du musée est interdite :

- Aux enfants de moins de 9 ans qui ne sont pas accompagnés d'un adulte et, s'ils sont en groupe, de leurs moniteurs ou instituteurs,
- Aux personnes qui se présentent avec des animaux, à l'exception des chiens guides. Les propriétaires prendront des dispositions pour les laisser auprès de l'entrée du musée.

Les cannes et les parapluies seront déposés à l'entrée du musée (sauf pour les personnes à mobilité réduite). Les petits sacs à dos, les paniers ou sacs à provisions et

les vêtements portés sur le bras seront mis en casier-vestiaire ou sur le portant mis à disposition. Selon l'application du plan Vigipirate niveau « alerte attentat », les valises et les sacs de voyage sont interdits.

Les bouteilles (eau, sodas, jus de fruits...) et la nourriture sont interdites dans le musée. Toutefois, de petites bouteilles d'eau d'une contenance maximale de 50 cl sont tolérées. Une tenue correcte est exigée.

Dans un souci de respect des autres visiteurs, il est interdit de téléphoner dans les salles du musée.

Il est formellement interdit de fumer et de toucher aux œuvres exposées.

Article 3.

Les films sont interdits sans autorisation de la direction du musée.

Les photographies, sans flash, à titre privé et non commercial, sont autorisées. Toute utilisation publique et commerciale est soumise à autorisation et à l'utilisation d'un cliché HD appartenant au musée. Des frais de reproduction et de location peuvent être facturés.

Une autorisation (demandée à l'avance) est obligatoire pour la copie des œuvres du musée. Les croquis à main levée sont permis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. Décide d'adopter le nouveau règlement intérieur du musée Eugène Boudin tel qu'il est formulé ci-dessus.

Mme LALART

« Comment voyez-vous l'avenir et la coopération avec le musée Malraux du Havre ou les Franciscaines de Deauville ».

Mme THEVENIN

« On travaille sur un projet d'université multi culturelle. On a déjà rencontré divers partenaires. On repense nos manifestations actuelles. On actualise l'offre de nos musées. L'extension du musée Boudin est à l'étude. »

Mme LALART

« Y a-t-il des actions au niveau du numérique : Astagram – Voilà une communication qui pourrait être efficace. Manager ... »

M. ARNAUD

« On a déjà beaucoup d'informations sur Facebook. Et dès le mois de Juillet une nouvelle employée, à la Mairie, va travailler sur la communication ; ce qui facilitera les choses ».

M. LE MAIRE

« Je remercie Madame THEVENIN pour ces précisions. On a travaillé avec des personnes extérieures spécialistes pour discuter de l'avenir du musée, à l'endroit où il est maintenant. C'est un lieu magique. Nos atouts sont considérables. On va bientôt acquérir une œuvre magnifique de Boudin. On attend le diagnostic du CAUE. On fera une réunion de la commission culturelle pour vous tenir informés de l'évolution du dossier. Oui l'agent municipal qui arrivera le 5 juillet aura aussi pour mission de travailler sur la culture, en collaboration notamment avec le musée. »

. COMMERCIALISATION DE L'APPLICATION LEGENDR – PARCOURS DE VISITE DE LA VILLE – ADOPTION DES TARIFS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Madame THEVENIN, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée qu'un nouveau parcours de visite intitulé « Honfleur, une cité fortifiée », sera inauguré le 7 juillet 2021. Il s'agit d'un circuit pédestre guidé par une application appelée LEGENDR, téléchargeable sur les Smartphones. Il permet de découvrir l'histoire de la ville à travers ses monuments emblématiques et propose des reconstitutions en réalité virtuelle, des photos d'archives et des jeux.

Dans le cadre du lancement de ce parcours de visite, il est proposé de commercialiser ce produit au tarif de 5 € au profit de la ville. Un supplément de 2€ sera demandé pour les visiteurs souhaitant un casque de réalité virtuelle permettant un visionnage plus immersif des reconstitutions historiques.

En attendant l'ouverture de la Lieutenance, le téléchargement de cette application sera proposé et le produit de sa vente perçu par l'Office de Tourisme, avec ensuite un reversement total à la ville de Honfleur. Le paiement se fera en ligne ou au comptoir du bureau d'accueil et de vente de l'Office de Tourisme. Une convention entre l'Office de Tourisme et la ville de Honfleur est donc nécessaire pour justifier le reversement de la somme à la ville de Honfleur.

Madame THEVENIN propose au Conseil Municipal, d'une part, d'adopter les tarifs relatifs à la commercialisation du parcours numérique de visite de la ville, applicables à compter du 7 juillet 2021 et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant le reversement correspondant des recettes de l'office de tourisme à la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs relatifs à la commercialisation du parcours numérique de visite de la ville, applicables à compter du 7 juillet 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant le reversement correspondant des recettes de l'office de tourisme à la ville.

M. AMBOS

« J'avais compris que l'Office de Tourisme relevait de la Communauté de Communes. Sur le plan de l'utilité de l'application, O.K. – Sur le plan juridique, est-ce qu'il y aura un remboursement possible, puisque l'Office de Tourisme est un outil intercommunal. L'Office de Tourisme a une compétence pour la promotion du territoire, donc pas de problème à ce niveau ».

Mme Thévenin et M Buisson confirment cette possibilité juridique.

. COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX REMERCIEMENTS RECUS APRES L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements qu'il a reçus suite à l'attribution des subventions 2021.

Elles émanent de :

- . L'association Musicale et Chorale Erik Satie – Mme Yolande MENDEZ, Présidente
- . L'association des Anciens Combattants du Canton de Honfleur AFN et tous conflits – M. Raymond DESTIN, Président
- . Proxim'services Pays d'Auge Lisieux – M. Philippe CERTAIN, Président
- . Le Deauville Sailing Club – M. Alain LE BERRE, Président
- . L'association Honfleur 1939-1945 – M. Jean-Pierre AUBERT, Président
- . La Société des Courses du Pays d'Auge – Hippodrome de Clairefontaine – M. François GRANDCOLLOT, Président
- . La Compagnie du Souffle 14 – Mme Lorena FELEI, Présidente
- . L'association Itinéraires Caen & Lisieux – M. Jean-Luc GODET, Directeur
- . L'association Saint-Vincent de Paul – Mme Carole CHAMAILLARD, Présidente
- . La Ligue contre le cancer – Comité du Calvados – Mme Marie-Thérèse ROULLE-LIBEREAU, Présidente
- . L'APAEI de la Côte Fleurie – Mme Françoise MARCHAND, Présidente
- . L'association VMEH (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers) – Mme Monique KONCEWIECZ, Présidente.

. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE (Suite)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après étude de la demande de labellisation Pavillon Bleu, les jurys (national et international) ont accordé à la commune de Honfleur la **labellisation Pavillon Bleu pour la saison 2021**. L'annonce officielle du palmarès s'est faite le 20 mai 2021 au cours d'une cérémonie virtuelle.

Puis Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que le vernissage de l'**exposition d'été consacrée à Louis-Alexandre Dubourg** aura lieu au musée municipal Eugène Boudin le samedi 3 juillet à 17 H 30, et que le vernissage de l'**exposition d'été** au grenier à sel, **présentée par Catherine et Rémy Marion**, intitulée « De Honfleur au Grand Nord, un voyage climatique » aura lieu le samedi 10 juillet à 15 H 00.

Monsieur le Maire indique que sont prévues également pour le moment **la Nuit des Musées, et la Nuit des Artistes** qui pourrait avoir lieu le samedi 7 août, sous réserve de l'évolution de la pandémie.

Quant aux **cérémonies et manifestations du 14 juillet**, Monsieur le Maire précise qu'il va en parler avec le Préfet, mais que vu les clusters et l'arrivée de variants, il est possible que le mât incliné ou (et) le feu d'artifice qui rassemblent plusieurs milliers de personnes « concentrées » ne puissent pas avoir lieu. Pour le mât incliné, il faut également que la qualité de l'eau, après analyse, permette sa tenue. Monsieur le Maire ajoute que si le mât incliné et le feu d'artifice peuvent avoir lieu, le port du masque sera

. / 31

obligatoire pour les spectateurs pendant la durée des manifestations, masque qu'ils pourront enlever après la dispersion. Monsieur le Maire indique que les décisions seront prises dans les dix-quinze jours qui viennent, après avis du Préfet.

Rien n'étant plus ensuite à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30 en souhaitant aux membres de l'assemblée de « bonnes vacances » et « un bon match ».

Le Maire :

Les membres du conseil municipal